

Conseil communautaire

Séance du 27 octobre 2020

Procès verbal

Etaient présents : M. Olivier BERNARDI (Aspiran), Mme Marina BOURREL (Brignac), Mme Myriam GAIRAUD (Cabrières), M. Claude REVEL (Canet), M. Jean FRADIN (Canet), M. Michel SABATIER (Canet), Mme Reine GRENOVILLE (Canet), M. Jean-Claude LACROIX (Ceyras), M. Gérard BESSIERE (Clermont l'Hérault), Mme Isabelle LE GOFF (Clermont l'Hérault); M. Jean-Marie SABATIER (Clermont l'Hérault), Mme Véronique DELORME (Clermont l'Hérault), M. Georges ELNECAVE (Clermont l'Hérault), Mme Michelle GUIBAL (Clermont l'Hérault), M. Jean-François FAUSTIN (Clermont l'Hérault), Mme Marie PASSIEUX (Clermont l'Hérault), M. Franck RUGANI (Clermont l'Hérault), M. Salvador RUIZ (Clermont l'Hérault), M. Olivier BRUN (Fontès), M. Marc CARAYON (Lacoste), M. Jean-Philippe OLLIER (Lieuran Cabrières), Mme Sophie COSTEAU (Mérifons), M. Serge DIDELET (Mourèze), M. Francis BARDEAU (Nébian), Mme Sylvie VERY-MALMON (Nébian), M. Bernard COSTE (Octon), M. Claude VALERO (Paulhan), M. Yves BAILLEUX-MOREAU (Paulhan), Mme Sophie ROYON (Paulhan), M. Bertrand ALEIX (Paulhan), Mme Aleksandra DJUROVIC (Paulhan), Mme Isabelle SILHOL (Péret), M. Joseph RODRIGUEZ (Saint Félix de Lodez), M. Christian RIGAUD (Usclas d'Hérault), M. Gérald VALENTINI (Valmascle), M. Jacky PEREZ (Villeneuveville).

Absents représentés : Mme Marie-Luce LOSCHI (Canet) représentée par M. Jean FRADIN (Canet), Mme Daria PICARD (Ceyras) représentée par M. Jean-Claude LACROIX (Ceyras), Mme Elisabeth BLANQUET (Clermont l'Hérault) représentée par M. Gérard BESSIERE (Clermont l'Hérault), Mme Claudine SOULAIRAC (Clermont l'Hérault) représentée par M. Salvador RUIZ (Clermont l'Hérault), Mme Christine RICARD (Paulhan) représentée par M. Olivier BERNARDI (Aspiran), M. Jacques ARRIBAT (Salasc) représenté par M. Gérald VALENTINI (Valmascle)

Absents : M. Jean Luc BARRAL (Clermont l'Hérault), M. Sébastien VAISSADE (Liausson)

Monsieur le Président accueille les conseillers communautaires et après avoir accompli les formalités d'usage sur les présences, aborde l'ordre du jour.

Monsieur le Président propose deux points additionnels, portant respectivement sur la modification des statuts du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault et une motion de soutien à l'inscription du projet d'entrée Nord de l'A75 à Clermont l'Hérault au contrat de plan Etat-Région.

Le Conseil communautaire approuve l'ajout de ces points, qui seront abordés en fin d'ordre du jour.

Monsieur le Président propose de même que les communes souhaitant apporter un soutien financier aux communes du Gard frappées par les récentes inondations saisissent la Communauté de communes afin d'organiser ce fond de soutien. La Communauté de communes apportera un euro pour chaque euro communal mobilisé.

01. Approbation du Procès-verbal de la séance du 29 septembre 2020

Aucune observation n'étant formulée, le Procès-verbal est adopté à l'unanimité.

02. Affectation des résultats des comptes administratifs 2019 du Budget général et des Budgets eau et assainissement

Monsieur BARDEAU rappelle en préambule qu'en 2020, suite aux recommandations de la Chambre régionale des comptes, les Budgets annexes du centre aquatique, de l'office de tourisme, du théâtre, de l'urbanisme et de l'aire d'accueil des gens de voyage ont été intégrés au Budget principal. Ainsi, les affectations de résultats de ces budgets sont directement cumulées au Budget général.

L'excédent de fonctionnement du Budget général observé en 2019, d'un montant de 3 250 487 euros est en partie affecté à la section d'investissement afin de couvrir le besoin de financement ressorti du compte administratif 2019. L'excédent restant de 2 108 002 euros est reporté à la section de fonctionnement 2020.

Le Budget annexe Régie Eau Interc'eau étant excédentaire en section de fonctionnement et d'investissement à fin 2019, le résultat est par conséquent reporté sur la section de fonctionnement pour un montant de 649 811 euros.

Monsieur BARDEAU poursuit avec le Budget annexe Régie Assainissement Interc'eau. Il propose que l'excédent de fonctionnement observé en 2019 soit affecté en partie à la section d'investissement, afin de couvrir le besoin de financement dégagé en 2019.

Il est de même proposé que l'excédent du Budget annexe Eau DSP SAUR observé en 2019 et d'un montant de 558 001 euros soit affecté pour 186 213 euros à la section d'investissement, afin de couvrir le besoin de financement dégagé en 2019. La différence pour un montant de 371 788 euros sera reportée sur la section de fonctionnement.

Concernant le Budget annexe Assainissement DSP SAUR, il est proposé que l'excédent de fonctionnement observé en 2019 d'un montant de 891 901 euros soit affecté pour 263 971 euros à la section d'investissement, afin de couvrir le besoin de financement dégagé en 2019. La différence pour un montant de 627 929 euros est reportée sur la section de fonctionnement.

Le Budget annexe Eau DSP Pérotoise étant excédentaire en section de fonctionnement et en section d'investissement à fin 2019, il est proposé que le résultat soit reporté sur la section de fonctionnement pour un montant de 2 225 euros.

Monsieur BARDEAU conclut son exposé par l'excédent de fonctionnement du Budget annexe Assainissement DSP Pérotoise observé en 2019, soit un montant de 41 775 euros, et propose qu'il soit affecté pour un montant de 9 200 euros à la section d'investissement, afin de couvrir le besoin de financement dégagé en 2019. La différence est affectée en section de fonctionnement soit 32 575 euros.

Monsieur le Président soumet le rapport au vote.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

03. Budget supplémentaire 2020 – Budget général

Monsieur BARDEAU rappelle que le Budget Supplémentaire 2020 s'inscrit dans une démarche de gestion rigoureuse des finances de la Communauté de communes du Clermontais. Il a pour objet de reprendre les résultats de l'exercice précédent et éventuellement de décrire des opérations nouvelles.

Ce projet de budget comprend quatre types de modifications, relatives à ce que permet le projet présenté.

- ❖ La prise en compte des reports de crédits 2019 : Inscription au budget des crédits budgétaires non utilisés au cours de l'exercice précédent. Les reports de crédits sont justifiés par un état de restes à réaliser.
- ❖ L'intégration des résultats de clôture de l'exercice 2019 : Correspond au résultat de l'exercice de l'année précédente. Il reprend soit un déficit soit un excédent.
- ❖ L'affectation des résultats 2019 : Correspond au reliquat de l'excédent cumulé de fonctionnement, après couverture du besoin de financement de la section d'investissement.
- ❖ L'ajustement des prévisions du Budget Primitif 2020 : Cela correspond aux dépenses ou recettes nouvelles ou au réajustement du Budget Primitif, en augmentation ou en diminution.

Monsieur BARDEAU présente une vue d'ensemble du Budget général, qui s'élève à 25,209 M€. Ce montant est le cumul du fonctionnement et de l'investissement. S'ajoute ensuite le Budget supplémentaire pour un montant de 4,697 M€, toujours en cumulant section de fonctionnement et d'investissement, soit un total budgétaire de 29,906 M€.

Monsieur BARDEAU aborde le détail de ces sommes, avec, en section de fonctionnement :

- La reprise des résultats 2019 d'un montant de 2 108 002 euros,
- Les propositions nouvelles que l'on retrouve en dépenses pour 25 800 euros et en recettes pour – 713 900 euros,
- La subvention d'équilibre au Budget Estagnol,
- Et pour finir un virement à la section d'investissement de 1 368 300 euros.

Soit au total une augmentation de la section de fonctionnement de 2 317 064 euros.

Pour la section d'investissement :

- La reprise des éléments de 2019 comme les restes à réaliser, pour 248 122 euros en dépenses et 175 338 euros en recettes. Le déficit de 2019 pour un montant de 1 038 528 euros et l'affectation de résultat pour 1 142 385 euros,
- Les nouvelles propositions pour 171 051 en dépenses et 442 201 euros en recettes,
- L'écriture de subvention au Budget Estagnol,
- le virement de la section de fonctionnement,
- Et enfin la diminution de 747 563 euros du recours à l'emprunt.

Soit au total une augmentation de la section d'investissement de 2 380 663 M€.

Monsieur BARDEAU poursuit sa présentation, par le tableau qui retranscrit comptablement les écritures du Budget supplémentaire au Budget général.

Monsieur BARDEAU rappelle que cette construction comptable prend tout d'abord en compte les restes à réaliser 2019, soit 248 122 euros en dépenses et 175 338 euros en recettes, puis le résultat reporté 2019, soit un déficit de 1 038 528 euros en investissement et un excédent de 2 108 002 euros en fonctionnement.

Une partie de l'excédent de fonctionnement est affectée à la couverture du déficit d'investissement 2019 complété de la différence des restes à réaliser. Cela correspond à l'affectation des résultats soit un montant de 1 140 985 euros.

Monsieur BARDEAU aborde la subvention d'équilibre au Budget annexe de l'Estagnol, visible en dépenses de fonctionnement, puis en recettes de fonctionnement et en dépenses d'investissement. Ce principe permet d'étaler le déficit sur plusieurs années.

Enfin, il est procédé à l'ajustement des prévisions du Budget primitif. Elles sont soit :

- Issues des conséquences de la crise sanitaire (toutes les sommes négatives en fonctionnement),
- Soit le reflet d'une nouvelle demande. Au chapitre 67 l'opération bons d'achat et l'opération City Foliz, les dépenses d'investissement au chapitre 204 correspondant à la participation de l'intercommunalité aux fonds de solidarité conventionnés avec la Région Occitanie, et les achats d'investissement des services pour un montant de 21 051 euros.

L'équilibre du budget se fait par le virement entre section et la diminution du recours à l'emprunt.

Monsieur BARDEAU poursuit son exposé avec les opérations d'investissement. Pour faire face aux impacts financiers de la crise sanitaire, une diminution des dépenses d'investissement a été effectuée par les services communautaires. De plus, des dépenses nouvelles viennent également s'ajouter. Il en résulte une hausse de 21 051 euros sur les opérations d'investissement.

Par ailleurs, les restes à réaliser 2019 sur les opérations d'investissement s'élèvent à la somme de 248 122,50 euros.

Au titre des dépenses nouvelles significatives, il convient de noter l'acquisition d'un camion benne à ordures ménagères d'occasion (opération 101) pour 112 000€.

Monsieur le Président soumet le rapport au vote.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

04. Budget supplémentaire 2020 – Budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

Monsieur RODRIGUEZ indique que le Budget supplémentaire du SPANC n'implique aucune nouvelle écriture en section d'exploitation. Seule est concernée la section d'investissement, qui reprend donc le résultat reporté excédentaire d'un montant de 667,39 euros.

En contrepartie une dépense d'investissement est inscrite en prévision d'un besoin du service.

Monsieur le Président soumet le rapport au vote.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

05. Budget supplémentaire 2020 – Budget annexe Base de plein air du Salagou

Le Budget supplémentaire de la Base de plein air prend en compte les restes à réaliser, d'un montant de 540 euros.

Monsieur BARDEAU précise que le résultat reporté de la section de fonctionnement 2019, soit un déficit de la section de fonctionnement de 45 189 euros doit être inscrit, ainsi que le résultat reporté de la section d'investissement en excédent pour 1 228,49 euros.

Enfin, la section de fonctionnement s'équilibre en ajustant la subvention d'équilibre versée par le Budget général et en ajustant les crédits dédiés aux opérations d'investissement.

Monsieur le Président soumet le rapport au vote.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

06. Budget supplémentaire 2020 – Budget annexe ZAC de la Salamane

Monsieur BARDEAU concentre son exposé sur la section d'investissement du Budget de la ZAC de la Salamane, aucune écriture n'étant prévue sur la section de fonctionnement.

En section d'investissement, il est repris le déficit 2019 et pour obtenir l'équilibre, le réajustement se fait par la diminution du chapitre 16 de remboursement des emprunts.

Monsieur le Président soumet le rapport au vote.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

07. Budget supplémentaire 2020 – Budget annexe de la ZAC de l'Estagnol

Monsieur BARDEAU réprecise en préambule les contours de la ZAC de l'Estagnol, dont le périmètre comprend le centre aquatique et son parking, deux exploitations agricoles privées et un terrain actuellement à la vente par la Communauté de communes. Le budget de cette ZAC perdure tant que cette dernière parcelle n'est pas vendue.

Monsieur BARDEAU propose de verser une subvention d'équilibre à ce budget et de mettre à niveau les stocks pour revenir à la seule parcelle à vendre.

Cela se traduit par la reprise du déficit en investissement, la mise à niveau ou la diminution des stocks, l'annulation de l'emprunt lié à l'équilibre du Budget primitif au départ et le versement de la subvention d'équilibre (922 960€), déjà présentée dans le Budget général.

Monsieur le Président soumet le rapport au vote.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

08. Budget supplémentaire 2020 – Budget annexe de la ZAC de La Barthe Tranche 2

Les écritures du BS enregistrent le déficit de la zone, soit 125 800€, qui correspondent aux travaux déjà effectués et qui constituent donc le stock, et la reprise des restes à réaliser pour 356 400€ en fonctionnement

Monsieur BARDEAU précise que seuls les budgets ZAC présentent des restes à réaliser en fonctionnement car les travaux sont en fonctionnement. Ces deniers ne viennent en effet pas augmenter le patrimoine de la collectivité car les terrains sont revendus ensuite.

Monsieur le Président soumet le rapport au vote.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

09. Budget supplémentaire 2020 – Budget annexe EAU Interc'Eau

Monsieur RODRIGUEZ présente le projet de Budget supplémentaire de ce Budget annexe, qui s'organise comme suit : la prise en compte des restes à réaliser 2019 en dépenses d'investissement et en recettes d'investissement pour 157 500€, le report du résultat déficitaire d'investissement de 136 900€ et celui excédentaire en section de fonctionnement pour 649 800€.

Monsieur RODRIGUEZ précise que ce résultat excédentaire permet d'ajuster le virement à la section d'investissement en le complétant de 358 300€, sur les chapitres 023 et 021 de façon « miroir ». Ce virement permet de diminuer le recours à l'emprunt initialement prévu de 382 000€.

L'excédent restant en fonctionnement permet de compléter le chapitre 014 dédié aux reversements des redevances auprès de l'Agence de l'Eau pour 221 000€ et de régulariser le montant réel des amortissements de 9 300€ aux chapitres 042 et 040 qui fonctionnent eux-aussi de façon « miroir ». Le reliquat est provisionné pour 61 200€.

Monsieur le Président soumet le rapport au vote.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

10. Budget supplémentaire 2020 – Budget annexe Assainissement Interc'Eau

Monsieur RODRIGUEZ présente le projet de Budget supplémentaire de la régie Assainissement dont les ajustements sont proches de la régie Eau qui vient d'être votée, soit la prise en compte des restes à réaliser uniquement en dépenses d'investissement pour 6 400€, le report du résultat 2019 en déficit en investissement pour 12 000€ et excédentaire en fonctionnement pour 349 700€.

En recettes d'investissement, l'affectation des résultats est enregistrée au chapitre 10 pour le montant des restes à réaliser et du déficit de la section.

Le résultat excédentaire en fonctionnement permet d'ajuster le virement à la section d'investissement en le complétant de 232 000 euros, sur les chapitres 023 et 021 et de réajuster les amortissements pour 14 750€ sur les chapitres 042 et 040 le tout de façon « miroir ». Ce virement permet de diminuer le recours à l'emprunt du même montant de 246 700€.

Monsieur RODRIGUEZ précise que l'excédent restant en fonctionnement permet de compléter le chapitre 014 dédié aux reversements des redevances auprès de l'Agence de l'Eau pour 103 000€.

Les 4 budgets suivants eau et assainissement des DSP ne comprennent aucune dépense nouvelle, seule les reprises des résultats et les ajustements en découlant.

Monsieur le Président soumet le rapport au vote.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

11. Budget supplémentaire 2020 – Budget annexe EAU DSP SAUR

Monsieur RODRIGUEZ présente le projet de Budget supplémentaire 2020 du Budget annexe Eau DSP SAUR, qui enregistre des restes à réaliser 2019 en dépenses d'investissement pour 11 000€ et en recettes d'investissement pour 51 100€, le report du résultat déficitaire d'investissement de 226 300€ et celui excédentaire en section de fonctionnement pour 371 800€.

En recettes d'investissement, l'affectation des résultats est enregistrée au chapitre 10, pour le montant du déficit de la section, auquel s'ajoute le solde des restes à réaliser 2019.

Le résultat excédentaire de fonctionnement permet d'ajuster le virement à la section d'investissement en le complétant de 166 100 euros, sur les chapitres 023 et 021 de façon « miroir ». Ce virement permet de diminuer le recours à l'emprunt du même montant. L'excédent restant en fonctionnement est provisionné pour 205 600€ au chapitre 68.

Monsieur le Président soumet le rapport au vote.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

12. Budget supplémentaire 2020 – Budget annexe Assainissement DSP SAUR

Monsieur RODRIGUEZ présente le projet de Budget supplémentaire 2020 du Budget annexe Assainissement DSP SAUR qui prend en compte des restes à réaliser 2019 en dépenses d'investissement pour 78 500€ et en recettes d'investissement pour 302 900€, le report du résultat déficitaire d'investissement de 448 300€ et celui excédentaire en section de fonctionnement pour 627 900€. En fonctionnement, ce résultat est provisionné.

En recettes d'investissement, l'affectation des résultats est enregistrée au chapitre 10 pour le montant du déficit de la section, auquel on ajoute le solde des restes à réaliser 2019. Ensuite sont ajustés les amortissements et le virement entre section.

Monsieur le Président soumet le rapport au vote.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

13. Budget supplémentaire 2020 – Budget annexe EAU DSP PERETOISE DES EAUX

Monsieur RODRIGUEZ indique que ce projet de Budget supplémentaire ne comprend que la reprise des résultats de l'année 2019, excédentaires aussi bien en fonctionnement qu'en investissement. Ces

excédents permettent de constituer une provision en fonctionnement et des dépenses nouvelles en investissement. Aucune dépense nouvelle n'est toutefois prévue.

Monsieur le Président soumet le rapport au vote.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

14. Budget supplémentaire 2020 – Budget annexe Assainissement DSP PERETOISE

Monsieur RODRIGUEZ indique que ce projet de Budget supplémentaire reprend les résultats de l'année 2019, déficitaire en investissement et excédentaire en fonctionnement. Le BS enregistre également l'affectation des résultats pour le montant exact du déficit car il n'y a pas de restes à réaliser.

L'excédent de fonctionnement permet la constitution d'une provision en fonctionnement.

Monsieur le Président soumet le rapport au vote.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

15. Budget – Création des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement

Conformément au projet de Budget supplémentaire 2020, Monsieur BARDEAU propose de créer 2 nouvelles Autorisations de Programme (AP) et leurs Crédits de Paiement (CP) correspondants.

N° API/AE	LIBELLE AP	MONTANT AP	CP 2020	CP 2021	CP 2022
2020-01	Op 169-PIG	105 349,00	<u>53 000,00</u>	52 349,00	
2020-02	Op 176-Aide à l'immobilier	43 000,00	<u>34 000,00</u>	9 000,00	

Monsieur BARDEAU rappelle que le principe des autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP) permet de prendre en compte le caractère pluriannuel d'une dépense et ainsi n'écrire sur le budget de l'année que la dépense qui doit être effectivement payée.

Suite à la présentation du BS du Budget général, il convient donc de créer 2 autorisations de programme : celle pour le Programme d'Intérêt Général (PIG) et celle pour l'aide à l'immobilier.

En effet, pour ces 2 opérations, sont présentées au vote du Conseil communautaire les aides accordées au fur et à mesure des dossiers présentés mais la demande effective de paiement peut intervenir dans un délai de 6 mois à 1 an. Les crédits budgétaires sont donc prévus en conséquence sur 2 ans.

Pour le PIG, l'AP s'élève à 105 349€ qui correspond au Budget total qui peut être accordé pour cette action qui doit être honorée sur 2 années.

Concernant l'aide à l'immobilier, l'AP s'élève à 43 000€ pour un paiement possible en 2020 de 34 000€ et 9 000€ en 2021.

Monsieur le Président soumet le rapport au vote.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

16. Budget – Charges à répartir - subvention exceptionnelle au Budget annexe de la ZAC de l'Estagnol – Proposition d'étalement sur 10 années

Monsieur BARDEAU indique que le Budget supplémentaire 2020 propose le versement d'une subvention d'équilibre exceptionnelle du Budget général vers le Budget annexe de l'Estagnol d'un montant de 922 961,56 euros.

L'étalement de charge est un processus visant à étaler l'impact d'une charge sur la section de fonctionnement en permettant son financement sur plusieurs exercices par le recours à l'emprunt ou une recette d'investissement.

Afin de financer cette subvention exceptionnelle, Monsieur BARDEAU propose de transférer la subvention d'équilibre sur les charges à répartir du Budget général et d'étaler l'apurement du déficit sur 10 ans, soit 92 296,16 euros par an, à partir de 2021.

Monsieur le Président soumet le rapport au vote.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

17. Installation des Commissions de travail

Monsieur REVEL rappelle que suite à la délibération du 29 septembre 2020, prise en application de l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, auquel renvoie l'article L5211-1 applicable à la coopération intercommunale, le Conseil communautaire a décidé de créer les commissions de travail suivantes :

- **Commission Ressources et Moyens Généraux** qui traite notamment des Affaires juridiques, de la commande publique, de la gestion des ressources humaines, des financements extérieurs, de la mutualisation et optimisation des ressources, du budget et de la fiscalité.
- **Commission Jeunesse et Sport** qui traite notamment de la jeunesse, de la petite enfance et des équipements aquatiques.
- **Commission Développement territorial** qui traite notamment du développement économique, de l'habitat, des opérations d'aménagement et des travaux.
- **Commission Développement durable** qui traite notamment des ordures ménagères, de l'entretien des rivières, de l'énergie et du cadre de vie.

Dans ce cadre, un appel à candidatures a été lancé auprès de chaque commune membre donnant possibilité de désigner au maximum 1 conseiller titulaire et 1 suppléant qu'elle souhaite voir siéger dans chacune des commissions susvisées.

Monsieur REVEL précise de même qu'en sa qualité de Président de la Communauté de communes, il préside de droit toutes les commissions. Au cours de la première réunion, les commissions désigneront un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le président est absent ou empêché.

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de bien vouloir entériner la constitution nominative des 4 commissions de travail.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

18. Installation de la Commission Locale des charges Transférées

Par délibération du 29 septembre 2020, le Conseil communautaire a procédé à la création de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Monsieur REVEL rappelle qu'un appel à candidatures a été lancé auprès de chaque commune membre donnant possibilité de désigner au maximum 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant qu'elle souhaite voir siéger au sein de la CLECT.

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de bien vouloir entériner la constitution nominative de la CLECT.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

19. Régie pour la gestion du service public industriel et commercial d'alimentation en eau potable du Clermontais – Installation du Conseil d'exploitation de la régie

Suite à la délibération du 29 septembre 2020, un appel à candidatures a été lancé auprès de chaque commune membre donnant possibilité de désigner au maximum 1 conseiller titulaire et 1 suppléant qu'elle souhaite voir siéger au sein du conseil d'exploitation de la régie pour la gestion du service public industriel et commercial d'alimentation en eau potable du Clermontais.

Monsieur RODRIGUEZ propose au Conseil communautaire de bien vouloir entériner la constitution nominative du conseil d'exploitation de la régie pour la gestion du service public industriel et commercial d'alimentation en eau potable du Clermontais qui sera présenté en séance.

Monsieur le Président soumet le rapport au vote.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

20. Régie pour la gestion du service public industriel et commercial d'assainissement collectif du Clermontais - Désignation des membres du Conseil d'exploitation de la régie

Suite à la délibération du 29 septembre 2020, un appel à candidatures a été lancé auprès de chaque commune membre donnant possibilité de désigner au maximum 1 conseiller titulaire et 1 suppléant qu'elle souhaite voir siéger au sein du conseil d'exploitation de la régie pour la gestion du service public industriel et commercial d'alimentation d'assainissement du Clermontais.

Monsieur RODRIGUEZ propose au Conseil communautaire de bien vouloir entériner la constitution nominative du conseil d'exploitation de la régie pour la gestion du service public industriel et commercial d'assainissement collectif du Clermontais qui sera présenté en séance.

Monsieur le Président soumet le rapport au vote.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

21. Régie pour la gestion du service public industriel et commercial de la Base de plein air du Salagou – Désignation des membres du Conseil d'exploitation de la régie

Par délibération du 29 septembre 2020, le Conseil communautaire a procédé à la désignation des 8 représentants titulaires et suppléants de la collectivité suivants :

Membres titulaires :

- Mme Marie Passieux
- M. Bernard Coste
- M. Gérard Bessière
- Mme. Sophie Costeau
- Mme. Myriam Gairaud
- M. Serge Didelet
- Mme Isabelle Silhol
- M. Claude Revel

Membres suppléants :

- M. Marc Carayon
- M. Jacques Arribat
- M. Francis bardeau
- M. Sébastien Vaissade
- M. Olivier Brun
- M. Bertrand Aleix
- M. Gérald Valentini
- M. Jean-Marie Sabatier

Il a été également indiqué que la désignation des 7 représentants titulaires et suppléants des professions et activités intéressées par l'activité de la Base de plein air du Salagou dans la Communauté de communes du Clermontais se ferait lors d'un prochain Conseil communautaire.

En conséquence, Monsieur COSTE propose aux membres du Conseil de bien vouloir entériner la constitution nominative des 7 représentants titulaires et suppléants des professions et activités intéressées par l'activité de la Base de plein air du Salagou.

Monsieur le Président soumet le rapport au vote.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

22. Office de tourisme du Clermontais – Désignation des membres du Conseil d'exploitation participatif

Monsieur COSTE rappelle que l'activité de l'Office de tourisme intercommunal faisait jusqu'en 2019 l'objet d'un Budget annexe au Budget général de la Communauté de communes, et nécessitait un suivi de sa gestion par un conseil d'exploitation.

Considérant que l'activité de l'Office de tourisme a été réintégrée dans le Budget général de la Communauté de communes, suite aux recommandations formulées par la Chambre régionale des comptes dans son rapport présenté en assemblée le 11 septembre 2019,

Considérant que l'installation d'un conseil d'exploitation n'est plus une obligation réglementaire,

Considérant toutefois la qualité des travaux conduits par le conseil d'exploitation qui a suivi l'activité de l'office de tourisme de 2014 à 2020,

Que cette instance regroupait un collège de conseillers communautaires et un collège de professionnels représentatifs du territoire,

Monsieur COSTE propose d'installer un nouveau conseil d'exploitation à caractère participatif, composé comme suit :

- Un collège des représentants de la collectivité : 8 sièges de titulaires et 8 sièges de suppléants,
- Un collège de représentants des professions et activités intéressés par le tourisme dans la Communauté de communes du Clermontais : 5 sièges de titulaires et 5 sièges de suppléants.

Monsieur le Président soumet le rapport au vote.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

23. Théâtre Le Sillon – Désignation des membres du Conseil d'exploitation participatif

Monsieur VALERO rappelle que l'activité du Théâtre Le Sillon faisait jusqu'en 2019 l'objet d'un Budget annexe au Budget général de la Communauté de communes, et nécessitait un suivi de sa gestion par un conseil d'exploitation.

Considérant que l'activité du Théâtre Le Sillon a été réintégrée dans le Budget général de la Communauté de communes, suite aux recommandations formulées par la Chambre régionale des comptes dans son rapport présenté en assemblée le 11 septembre 2019,

Considérant que l'installation d'un conseil d'exploitation n'est plus une obligation réglementaire,

Considérant toutefois la qualité des travaux conduits par le conseil d'exploitation qui a suivi l'activité du théâtre Le Sillon de 2014 à 2020,

Que cette instance regroupait un collège de conseillers communautaires et un collège de professionnels représentatifs du territoire,

Monsieur VALERO propose d'installer un nouveau conseil d'exploitation à caractère participatif, composé comme suit :

- Un collège des représentants de la collectivité : 5 sièges de titulaires et 5 sièges de suppléants,
- Un collège de professionnels : 2 sièges de titulaires et 2 sièges de suppléants.

Monsieur le Président soumet le rapport au vote.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

24. Convention de partenariat entre l'Office de Tourisme du Clermontais (OT) et l'Agence Départementale du Tourisme de l'Hérault (ADT 34) pour la mise en place d'un système d'information dénommé Tourinsoft (SIT 34) 2020-2022

L'Office de Tourisme du Clermontais, en coopération avec les autres OT de l'Hérault, a choisi de mutualiser ses moyens avec l'Agence Départementale Hérault Tourisme (ADT 34) depuis 2008 et de rester acteur du système d'information touristique de l'Hérault (SIT 34 ou Tourinsoft).

Monsieur COSTE rappelle que l'objectif est de maintenir pour les OT un outil informatique performant et évolutif, qui contribue à augmenter et à faciliter la mise en réseau de l'offre touristique.

Cet outil permet :

- Une plus grande lisibilité et une meilleure diffusion de l'offre sur, et au-delà du territoire et donne un avantage concurrentiel à ses utilisateurs,
- D'exporter et d'utiliser les données au comptoir, de réaliser les éditions des partenaires et leur affichage sur le site Internet,
- De recueillir des statistiques et de faire des envois.

La base de données est utilisée pour les éditions des offices, leurs sites Internet mais également pour l'affichage sur des sites autres tel que celui de l'ADT.

Monsieur COSTE indique que lors de l'assemblée générale du 25 juin 2013, et suite aux arrêts des financements européens sur ce dossier, il a été acté un cofinancement de ce dossier en fonction du budget de chaque OT.

Dès lors, il convient d'autoriser Monsieur le Président à signer une nouvelle convention de partenariat et de participation financière.

La participation de l'Office de Tourisme est évolutive en fonction de son budget. Elle s'élève pour l'Office de tourisme du Clermontais à 2 800€ annuels.

Monsieur COSTE précise enfin qu'il convient de délibérer sur le renouvellement de ce partenariat pour les trois années à venir.

Monsieur le Président soumet le rapport au vote.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

25. Renouvellement des tarifs de partenariat de l'Office de tourisme pour l'année 2021

L'Office de tourisme du Clermontais offre un certain nombre de services à ses partenaires professionnels et associatifs. Monsieur COSTE indique qu'il convient de renouveler la tarification pour 2021.

La proposition faite au Conseil communautaire est de simplifier la tarification pour davantage de clarté.

Le partenariat se compose en deux packs services dont Monsieur COSTE donne le détail.

Monsieur le Président soumet le rapport au vote.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

26. Office de tourisme du Clermontais – Instauration d'un tarif pour un tournage au Lac du Salagou durant le week-end du 15 au 18 octobre 2020

Le Département de l'Hérault et les Communautés de communes qui gèrent le site classé « Lac du Salagou – Mourèze » ont travaillé sur l'instauration d'une tarification qui serait applicable aux tournages vidéos en tous genres (films, clip, publicités) visant à reproduire ou inclure des séquences sur le site classé.

En conséquence, Monsieur COSTE propose de voter une tarification applicable sur le site départemental confié en gestion par le Département à la Communauté de communes, sur CLERMONT L'HERAULT pour le week-end du 15 au 18 octobre 2020, comme suit :

- Une journée de tournage 300€ TTC
- Si les équipes de tournage sont plus de 20 personnes : + 50 % soit 450 € TTC la journée
- Si les équipes sont plus de 50 personnes : + 100 % soit 600 € TTC la journée

Monsieur le Président soumet le rapport au vote.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

27. Patrimoine – Offre scolaire : une éducation aux patrimoines : accueil de classes – tarifs et conditions

Créé fin 2018 au sein du pôle Culture et en étroite relation avec l'Office de Tourisme, le service patrimoine a pour mission de valoriser le(s) patrimoine(s) du Clermontais.

L'éducation aux patrimoines en direction des publics scolaires (du primaire au lycée) est un des axes de ce projet.

Monsieur VALERO précise que le service Patrimoine a élaboré pour l'année scolaire 2020-2021 une première offre pédagogique proposant plusieurs activités de découverte des patrimoines naturels, paysagers, architecturaux et historiques du territoire. Les animateurs sont les agents du service Patrimoine ou des prestataires extérieurs, partenaires du service Patrimoine (ex : l'association Demain la Terre !, la LPO, l'association KERMIT...).

Les tarifs demandés aux établissements sont de 3 € par élève pour une demi-journée ou 5 € par élève pour une journée.

Dans un objectif d'attractivité, ce dispositif est aujourd'hui accessible à l'ensemble des établissements scolaires souhaitant se rendre sur le Clermontais.

Monsieur le Président soumet le rapport au vote.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

28. Modification tableau des effectifs

Conformément aux divers mouvements de personnels, à des avancements de grade et à l'actualisation des emplois pourvus, Monsieur BARDEAU propose de mettre à jour le tableau des effectifs et d'y apporter les créations et suppressions de postes suivantes :

Personnel titulaire :

Pour actualiser les emplois suite aux avancements de grade 2020, il convient de procéder à la suppression de :

- 1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives TC

Pour permettre les mises en stage d'agents, il convient également de procéder à la création de :

- 1 poste d'éducateur de jeunes enfants 2^{ème} classe TC
- 1 poste de psychologue de classe normale TNC 11/35°

Monsieur le Président soumet le rapport au vote.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

29. Acte de candidature au programme « Petites Villes de Demain » (PVD)

Madame PASSIEUX informe le Conseil communautaire que le Gouvernement vient de lancer le programme Petites Villes de Demain destiné aux villes de moins de 20 000 habitants et y consacrer un budget de 3 milliards d'euros sur 6 ans.

Le programme repose sur 3 piliers :

- Renforcement des compétences (financement de chefs de projets jusqu'à 75 % dédiés à la redynamisation des centres villes, de managers de centre-ville jusqu'à 40 000 € sur 2 ans, un diagnostic du tissu commercial, une offre de formation pour élus et services...).
- Création d'un club des petites villes de demain (constitution d'un réseau et de partage d'expériences).
- Soutien aux projets des villes (rénovation de l'habitat, création de 800 maisons France Services, mobilités adaptées, réaménagements de friches avec subventions déficit foncier, création de 200 fabriques du territoire, tiers-lieux...).

La sélection des villes lauréates sera arbitrée par le Préfet du département, après une consultation locale. La ville de Clermont l'Hérault est fléchée comme prioritaire en cas de soumission.

Les villes auront alors 18 mois pour établir un projet de territoire qui débouchera sur une Opération de Revitalisation du Territoire.

La candidature doit être conjointe entre Etablissement Public de Coopération Intercommunale et Ville.

Madame PASSIEUX propose ainsi aux membres du Conseil communautaire de faire acte de candidature au programme « Petites Villes de Demain ».

Monsieur REVEL informe l'assemblée de l'intérêt des communes de CLERMONT L'HERAULT, PAULHAN, ASPIRAN et CANET pour un tel programme.

Monsieur VALERO insiste sur l'intérêt de ces dispositifs pour les communes disposant déjà d'un contrat bourg-centre avec la Région Occitanie, et indique que PAULHAN est déjà dans l'opération « Centre ville en mouvement ».

Monsieur BESSIERE confirme la candidature de la commune de CLERMONT L'HERAULT. Il témoigne du sens de cet appel à candidature.

Monsieur le Président soumet le rapport au vote.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

30. Eau potable et Assainissement – Approbation des tarifs 2021 applicables aux services publics de l'eau et de l'assainissement

Considérant l'exercice des compétences en matière d'eau potable et d'assainissement depuis le 1^{er} janvier 2018 par la Communauté de communes du Clermontais, la Communauté exerce le rôle d'autorité organisatrice du service public via les régies créées à cet effet.

Monsieur RODRIGUEZ rappelle que le prix de l'eau a fait l'objet d'une analyse approfondie durant l'année 2017 afin d'aboutir à une politique d'harmonisation des tarifs sur l'ensemble des communes en régie du territoire.

Les grands principes sont d'arriver de façon progressive à :

1. Une part fixe de 80 € par abonné (40€ eau et 40 € assainissement)
2. Une part variable de 2,413 € / m³ consommé (eau et assainissement, hors taxes et redevances).

Afin de limiter l'impact financier de cette harmonisation pour les abonnés, les trois mesures suivantes ont été arrêtées :

- Plafonnement de l'augmentation de la facture d'eau annuelle à 20€ HT (part fixe et part variable) ;
- Planification des nouveaux investissements sur 7 ans, au lieu des 3 ans prévus initialement ;
- Lissage progressif du prix de l'eau pour atteindre le prix harmonisé à échéance fin 2029.

Monsieur RODRIGUEZ note que, depuis 2020, les prix de l'eau des communes d'Aspiran, Ceyras et Lacoste correspondent au prix cible harmonisé. Ces prix restent inchangés en 2021.

En conséquence, Monsieur RODRIGUEZ propose :

- D'adopter les tarifs de l'eau potable et de l'assainissement collectif présentés dans le tableau suivant ;
- De préciser que ces tarifs sont assujettis à la TVA aux taux en vigueur en application des dispositions législatives et autres redevances réglementaires,
- D'autoriser le Président à prendre tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Communes	Prime fixe AEP (abonnement)	Prix €/m ³ AEP (part variable eau potable)	Prime fixe EU (abonnement)	Prix €/m ³ EU (part variable assainissement)
Aspiran	40,00 €	1,261 €	40,00 €	1,152 €
Brignac	35,00 €	1,236 €	30,00 €	1,186 €
Cabrières	40,00 €	1,106 €	40,00 €	1,072 €
Canet	40,00 €	1,029 €	40,00 €	1,058 €
Ceyras	40,00 €	1,261 €	40,00 €	1,152 €
Fontès	35,00 €	0,776 €	35,00 €	0,981 €

Communes	Prime fixe AEP (abonnement)	Prix €/m³ AEP (part variable eau potable)	Prime fixe EU (abonnement)	Prix €/m³ EU (part variable assainissement)
Lacoste	40,00 €	1,261 €	40,00 €	1,152 €
Liausson	40,00 €	0,795 €	20,00 €	0,511 €
Lieuran-Cabrières	40,00 €	1,261 €	40,00 €	1,072 €
Mérifons	40,00 €	1,176 €	30,00 €	0,966 €
Mourèze	40,00 €	1,099 €	30,00 €	0,998 €
Octon	40,00 €	1,209 €	30,00 €	0,958 €
Paulhan	40,00 €	1,019 €	40,00 €	1,011 €
Saint-Félix de Lodez	40,00 €	1,199 €	40,00 €	0,965 €
Salasc	40,00 €	0,844 €	20,00 €	0,583 €
Usclas d'Hérault	SMEVH	SMEVH	30,00 €	0,858 €
Valmascle	40,00 €	0,993 €	20,00 €	0,757 €

Monsieur le Président soumet le rapport au vote.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

31. Eau potable – Déclaration d'Utilité Publique (DUP) Captage des Roujals : Autorisation d'acquisition de la parcelle B N°654

Monsieur RODRIGUEZ rappelle au Conseil communautaire que la commune de Ceyras est actuellement alimentée par un ensemble de trois ressources :

- Forages de Cambou,
- Forage de Roujals,
- Puits de Roujals.

Les forages de Cambou et le puits de Roujals disposent chacun d'une DUP datée respectivement du 30/9/1986 et du 25/9/1954. Seul le forage de Roujals ne dispose pas encore de DUP.

La DUP du puits de Roujals est en cours de révision. Le puits est situé sur la parcelle n°1126, section B.

Monsieur RODRIGUEZ précise que dans le cadre de cette procédure, l'hydrogéologue a défini le périmètre de protection immédiat du puits de Roujals. Celui-ci correspond à l'intégralité de la parcelle n°1126 section B, complétée par une bande de terre jouxtant le forage.

Cette zone complémentaire est partie intégrante de la parcelle section B n° 654 appartenant aux époux GARRIGUES Gabriel. L'ARS souhaite que la collectivité en soit propriétaire.

La parcelle a une contenance totale de 2046 m², et l'acquisition porterait sur 168 m². L'estimation des Domaines s'élève à 16.800 € soit 100 € le m².

Monsieur RODRIGUEZ propose aux membres du Conseil communautaire :

- D'accepter la cession, à 100 € le m² de la partie de la parcelle B n°654 estimée provisoirement à 168m²,
- Préciser que la surface exacte et définitive des parcelles cédées sera déterminée par relevé de géomètre,
- De s'engager à assumer les frais financiers liés au transfert de propriété et notamment, sans que cette liste ne soit exhaustive, les frais de division cadastrale, les frais notariaux et frais d'enregistrement,
- D'autoriser Monsieur Le Président à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Monsieur le Président soumet le rapport au vote.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

32. Eau potable – Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (RMC) pour le poste « d'Animateur captages prioritaires et pollutions diffuses » - Année 2021

La Communauté de communes du Clermontois mène des actions en faveur de la restauration et de la préservation des captages prioritaires de son territoire, à savoir ceux de Paulhan et de Ceyras. Un poste d'animateur « captages prioritaires et réduction des pollutions diffuses » est créé depuis 2014 pour mettre en œuvre ces missions.

Compte tenu de la politique d'accompagnement menée par l'Agence de l'Eau RMC au titre du SDAGE, Monsieur RODRIGUEZ propose de solliciter le soutien financier de l'Agence de l'Eau au taux le plus élevé possible pour le poste d'animateur « captages prioritaires et réduction des pollutions diffuses » au titre de 2021, à hauteur de 50 % d'un Equivalent Temps Plein (ETP).

Ce projet est inscrit au contrat entre l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et la Communauté de communes « pour une gestion durable des services d'eau potable et d'assainissement ».

Monsieur RODRIGUEZ propose :

- De solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, une subvention la plus élevée possible,
- D'autoriser Monsieur Le Président à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Monsieur le Président soumet le rapport au vote.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

33. Développement économique – Attribution d'une aide à la location en faveur de l'implantation d'un commerce dans le centre-ville de CLERMONT L'HÉRAULT

Monsieur BRUN informe l'assemblée du projet présenté par Monsieur Romain MARTINEZ, portant sur la reprise de CAPUCINE FLEURS situé dans le centre-ville de Clermont l'Hérault. Cette activité sera exercée sous le régime d'une Société à responsabilité limitée unipersonnelle sous la raison sociale et la dénomination commerciale « CAPUCINE FLEURS ».

En application du règlement d'attribution des aides à la location, le loyer annuel de ce local s'élevant à 7 800 euros HT, l'aide à la location attribuée par la Communauté de communes du Clermontais et la commune de Clermont l'Hérault s'élèvera à un montant maximum de 1 200 euros annuel HT soit 2 400 euros sur deux ans dans la limite des fonds inscrits aux Budgets de la Communauté de communes du Clermontais et de la Commune pour l'année en cours.

L'aide à la location est attribuée selon la répartition ci-dessous :

Montant maximum de l'aide à la location sur 2 ans	Montant d'intervention de la Commune	Montant d'intervention de la Communauté de communes du Clermontais
2 400 €	720 € (30%)	1 680 € (70%)

Monsieur BRUN confirme à Monsieur BESSIERE que le dispositif dans lequel s'inscrit cette aide communautaire porte sur les activités en centre ville.

Monsieur REVEL précise à Monsieur SABATIER que les dossiers doivent porter sur la création ou la reprise d'activités.

Monsieur le Président soumet le rapport au vote.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

34. Développement économique – Attribution d'une aide à la location en faveur de l'implantation d'un commerce dans le centre-ville de CLERMONT L'HÉRAULT

Monsieur BRUN informe l'assemblée du projet présenté par Madame Nadia KHOUIBABA, portant sur la création de « ELEGANCE BOUTIQUE » situé dans le centre-ville de Clermont l'Hérault. Cette activité sera exercée sous le régime d'une Affaire personnelle commerçant « KHOUIBABA Nadia » et sous la dénomination commerciale « ELEGANCE BOUTIQUE ».

En application du règlement d'attribution des aides à la location, le loyer annuel de ce local s'élevant à 7 320 euros HT, l'aide à la location attribuée par la Communauté de communes du Clermontais et la commune de Clermont l'Hérault s'élèvera à un montant maximum de 1 200 euros annuel HT soit 2 400 euros sur deux ans dans la limite des fonds inscrits aux Budgets de la Communauté de communes du Clermontais et de la Commune pour l'année en cours.

L'aide à la location est attribuée selon la répartition ci-dessous :

Montant maximum de l'aide à la location sur 2 ans	Montant d'intervention de la Commune	Montant d'intervention de la Communauté de communes du Clermontais
2 400 €	720 € (30%)	1 680 € (70%)

Monsieur le Président soumet le rapport au vote.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

35. Développement économique – Attribution d'une aide à la location en faveur de l'implantation d'un commerce dans le centre-ville de CANET

Monsieur BRUN informe le Conseil communautaire que Madame Sophie LEVERT a présenté un projet de reprise de A' MAINS' CILS' situé dans le centre-ville de CANET. Cette activité sera exercée sous le régime d'une Société par actions simplifiée sous la raison sociale et la dénomination commerciale « A' MAINS' CILS' ».

En application du règlement d'attribution des aides à la location, le loyer annuel de ce local s'élevant à 7 200 euros HT, l'aide à la location attribuée par la Communauté de communes du Clermontais et la commune de CANET s'élèvera à un montant maximum de 1 200 euros annuel HT soit 2 400 euros sur deux ans dans la limite des fonds inscrits aux Budgets de la Communauté de communes du Clermontais et de la Commune pour l'année en cours.

L'aide à la location est attribuée selon la répartition ci-dessous :

Montant maximum de l'aide à la location sur 2 ans	Montant d'intervention de la Commune	Montant d'intervention de la Communauté de communes du Clermontais
2 400 €	720 € (30%)	1680 € (70%)

Monsieur le Président soumet le rapport au vote.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

36. Développement économique – Attribution d'une aide à la location en faveur de l'implantation d'un commerce dans le centre-ville de PAULHAN

Monsieur BRUN informe le Conseil communautaire que Monsieur Fabrice SUTRA a présenté un projet de reprise de SUTRA CHARPENTE situé dans le centre-ville de PAULHAN. Cette activité sera exercée sous le régime d'une Société à responsabilité limitée unipersonnelle sous la raison sociale et la dénomination commerciale « SUTRA CHARPENTE ».

En application du règlement d'attribution des aides à la location, le loyer annuel de ce local s'élevant à 7 320 euros HT, l'aide à la location attribuée par la Communauté de communes du Clermontais et la commune de PAULHAN s'élèvera à un montant maximum de 1 200 euros annuel HT soit 2 400 euros sur deux ans dans la limite des fonds inscrits aux Budgets de la Communauté de communes du Clermontais et de la Commune pour l'année en cours.

L'aide à la location est attribuée selon la répartition ci-dessous :

Montant maximum de l'aide à la location sur 2 ans	Montant d'intervention de la Commune	Montant d'intervention de la Communauté de communes du Clermontais
2 400 €	720 € (30%)	1680 € (70%)

Monsieur le Président soumet le rapport au vote.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

37. Développement économique – Attribution d’une aide à la location en faveur de l’implantation d’un commerce dans le centre–ville de CLERMONT L’HÉRAULT

Monsieur BRUN informe le Conseil communautaire que Madame Florine AUDEMAR a présenté un projet de création de « L'ATELIER DE FLORINE », spécialisé dans la tapisserie d'ameublement, dans le centre–ville de Clermont l'Hérault. Cette activité sera exercée sous le régime d'une Entreprise individuelle « MADAME FLORINE AUDEMAR » et sous la dénomination commerciale « L'ATELIER DE FLORINE ».

En application du règlement d'attribution des aides à la location, le loyer annuel de ce local s'élevant à 3 360 euros HT, l'aide à la location attribuée par la Communauté de communes du Clermontais et la commune de Clermont l'Hérault s'élèvera à un montant maximum de 672 euros annuel HT soit 1 344 euros sur deux ans dans la limite des fonds inscrits aux Budgets de la Communauté de communes du Clermontais et de la Commune pour l'année en cours.

L'aide à la location est attribuée selon la répartition ci-dessous :

Montant maximum de l'aide à la location sur 2 ans	Montant d'intervention de la Commune	Montant d'intervention de la Communauté de communes du Clermontais
1 344 €	403 € (30%)	941 € (70%)

Monsieur le Président soumet le rapport au vote.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

38. Développement économique – Attribution d’une aide à la location en faveur de l’implantation d’un commerce dans le centre–ville de SAINT FELIX DE LODEZ

Monsieur BRUN présente au Conseil communautaire le projet de Madame Murielle GOMEZ relatif à la création de « EPICERIE FELICIENNE » situé dans le centre–ville de SAINT-FELIX-DE-LODEZ. Cette activité sera exercée sous le régime d'une Entreprise individuelle « MADAME MURIELLE GOMEZ » et sous la dénomination commerciale « EPICERIE FELICIENNE ».

En application du règlement d'attribution des aides à la location, le loyer annuel de ce local s'élevant à 5 040 euros HT, l'aide à la location attribuée par la Communauté de communes du Clermontais et la commune de SAINT-FELIX-DE-LODEZ s'élèvera à un montant maximum de 1 008 euros annuel HT soit 2 016 euros sur deux ans dans la limite des fonds inscrits aux Budgets de la Communauté de communes du Clermontais et de la Commune pour l'année en cours.

L'aide à la location est attribuée selon la répartition ci-dessous :

Montant maximum de l'aide à la location sur 2 ans	Montant d'intervention de la Commune	Montant d'intervention de la Communauté de communes du Clermontais
2 016 €	605 € (30%)	1 411 € (70%)

Monsieur le Président soumet le rapport au vote.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

39. Développement économique – Attribution d'une aide à la location en faveur de l'implantation d'un commerce dans le centre-ville d'ASPIRAN

Monsieur BRUN informe le Conseil communautaire que Madame Cindy BOUSQUET a présenté un projet de création de l'atelier de couture « L'ATELIER DE CINDY » situé dans le centre-ville d'ASPIRAN. Cette activité sera exercée sous le régime d'une Entreprise individuelle « MADAME CINDY BOUSQUET » et sous la dénomination commerciale « L'ATELIER DE CINDY ».

En application du règlement d'attribution des aides à la location, le loyer annuel de ce local s'élevant à 1 920 euros HT, l'aide à la location attribuée par la Communauté de communes du Clermontais et la commune d'ASPIRAN s'élèvera à un montant maximum de 384 euros annuel HT soit 768 euros sur deux ans dans la limite des fonds inscrits aux Budgets de la Communauté de communes du Clermontais et de la Commune pour l'année en cours.

L'aide à la location est attribuée selon la répartition ci-dessous :

Montant maximum de l'aide à la location sur 2 ans	Montant d'intervention de la Commune	Montant d'intervention de la Communauté de communes du Clermontais
768 €	230 € (30%)	538 € (70%)

Monsieur le Président soumet le rapport au vote.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

40. Développement économique – Attribution d'une aide à l'immobilier à la société « AUX REGALS DE CAMILLE » et approbation d'une convention

Par délibération en date du 19 décembre 2018, le Conseil communautaire a approuvé un dispositif en faveur des entreprises du territoire du Clermontais consistant en une aide financière à l'immobilier d'entreprise.

Monsieur BRUN informe le Conseil communautaire du dossier présenté par M Grégory SCHMITT et Mme Audrey SCHMITT, pour la société SCI CAMAXE et pour le compte de la société exploitante « AUX REGALS DE CAMILLE », avec pour objet la construction d'un laboratoire de cuisine ayant pour destination l'activité traiteur.

Par application de la grille de notation, le projet présenté par la société AUX REGALS DE CAMILLE, a obtenu une note de 8 sur 10.

Cette note permet à la société AUX REGALS DE CAMILLE d'obtenir une aide de la Communauté de communes du Clermontais d'un montant de 7 749 euros.

L'attribution de cette subvention est soumise à la condition du respect par la société AUX REGALS DE CAMILLE du règlement d'attribution des aides à l'immobilier du Clermontais et de la signature de la convention dont le projet est présenté en annexe.

Monsieur BRUN précise que cette convention met notamment à la charge de la société AUX REGALS DE CAMILLE :

- L'obligation de maintenir pendant 3 ans les investissements aidés à compter de la date de fin de programme sur le site ayant bénéficié de l'aide,
- L'obligation d'indiquer la participation financière de la Communauté de communes du Clermontais sur tout support de communication mentionnant l'opération financée.

Monsieur le Président soumet le rapport au vote.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

41. Partenariat avec la chambre de commerce et d'Industrie de l'Hérault en vue de déployer le dispositif régional numérique rebond commerce Post-COVID « City Foliz »

Considérant les difficultés économiques consécutives à la COVID-19 et la nécessité de relancer l'activité des commerces fortement impactés, d'augmenter le pouvoir d'achat des consommateurs, également touchés par la crise et le chômage partiel, ainsi que la nécessité de favoriser la transition numérique des commerces grâce à un dispositif durable,

Considérant le partenariat initié par la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Hérault (CCI), associant la Région Occitanie, les Etablissements de coopération intercommunale du territoire, le Département de l'Hérault, les commerces et la grande distribution, autour du dispositif régional numérique rebond commerce Post-COVID dénommé City Foliz,

Considérant que l'outil numérique déployé par la CCI Hérault qui vise à donner de la visibilité aux commerçants auprès des consommateurs par une action de promotion forte durant les mois d'octobre, novembre et décembre 2020, par le biais d'une application sécurisée permettant à l'acheteur de bénéficier de bons d'achats et d'un remboursement partiel de ses achats par carte bancaire sur son compte (système de cash back),

Considérant que le dispositif vise à être pérenniser afin d'inscrire durablement les commerçants dans une démarche de marketing numérique, en leur donnant accès à des outils de gestion de la relation clients ainsi qu'à des données de suivi de leurs clientèles,

Considérant la participation financière de 20 000 euros TTC demandée par la CCI de l'Hérault à la Communauté de communes du Clermontais, au titre de l'opération City Foliz, et la mise à disposition de support d'affichages par la Communauté de communes à la CCI valorisé à hauteur de 5 000 euros,

Considérant le projet de convention de partenariat annexé au présent rapport, définissant le cadre opérationnel et financier du partenariat entre la CCI Hérault et la Communauté de communes du Clermontais pour l'opération City Foliz,

Monsieur BRUN propose aux membres du Conseil :

- D'autoriser le Président à engager le partenariat avec la Chambre de commerce et d'Industrie de l'Hérault afin d'assurer le déploiement de l'opération d'animation commerciale « City Foliz »,
- D'autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec la Chambre de commerce et d'Industrie de l'Hérault, relative à l'opération City Foliz, et dont le projet est annexé à la présente délibération,
- D'inscrire au Budget les crédits correspondants.

Monsieur le Président soumet le rapport au vote.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

42. Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) Territoire 34 – Désignation d'un représentant de la Communauté de communes du Clermontais

Monsieur BARDEAU informe le Conseil communautaire que suite à la désignation des nouveaux représentants des communes membres au Conseil communautaire de la Communauté de communes, il convient de procéder en la qualité de membre de cette dernière, à la désignation du représentant titulaire pour siéger au sein des assemblées générales de la SPLA TERRITOIRE 34.

Monsieur BARDEAU propose la candidature de Monsieur Claude REVEL.

Le Conseil communautaire approuve la désignation de Claude REVEL à l'unanimité.

43. Réseau Jeunes – Mise en place du Pass'Vacances en partenariat avec les acteurs locaux et les services de la Communauté de communes du Clermontais participant à l'opération

Animé par le Réseau jeunes de la Communauté de communes du Clermontais, le projet Pass'Vacances fait suite à la volonté de diversifier l'offre de loisirs, culturelle et d'animations pour l'année 2020 – 2021 sur chacune des petites vacances.

Madame GAIRAUD rappelle que l'objectif de ce projet est d'offrir une palette d'activités de loisirs, culturelles et d'animations aux jeunes de 11 – 25 ans résidant sur le territoire du Clermontais sur chacune des petites vacances scolaires en prenant en charge les activités proposées. Ces activités pourront varier en fonction de la saisonnalité et des nouvelles activités qui pourraient être proposées et installées sur le territoire.

Les partenaires seront contactés afin de définir les tarifs et les conditions d'accueil du jeune.

Madame GAIRAUD présente ensuite les détails de ce dispositif, et Monsieur REVEL présente l'offre proposée, autour des activités du théâtre Le Sillon, du centre aquatique ou encore du Roller dance.

Monsieur le Président soumet le rapport au vote.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

44. Création et Composition de la Commission des Marchés à Procédures Adaptées (MAPA)

Monsieur REVEL rappelle qu'en matière de commande publique, on distingue deux types de procédures selon les montants :

- Les marchés à procédure formalisée, qui sont les marchés supérieurs aux seuils suivants (ces seuils évoluent tous les deux ans) :

o Fournitures courantes et service, prestations intellectuelles, technologies de l'information et de la communication : 214 000 € HT

o Travaux : 5 350 000 € HT

- Les marchés à procédure adaptée (MAPA), qui sont les marchés inférieurs à ces seuils de procédure formalisée.

Les marchés à procédure formalisée font l'objet d'une attribution par la Commission d'Appel d'Offres.

Il est possible de constituer au sein de la collectivité, une commission consultative pour intervenir spécifiquement à l'occasion des procédures adaptées afin d'assister le pouvoir adjudicateur dans sa prise de décision, dans le cadre de l'analyse des candidatures et des offres présentées par les candidats.

Cette commission, facultative, est appelée « commission MAPA ». Son rôle est de formuler un avis sur le projet de rapport d'analyse des offres, le classement des offres, la procédure de négociation le cas échéant, et le choix des attributaires.

En vertu de ce rôle purement consultatif, la commission MAPA n'attribue pas les marchés. L'intérêt d'une telle commission est de :

- Soutenir l'efficacité de l'achat,
- Renforcer l'implication des élus dans les étapes de procédure d'achat public.

Afin de soutenir cette transparence, il est proposé d'instituer pour la durée du mandat cette commission MAPA.

Elle interviendrait pour les procédures MAPA, à partir de 150 000 € HT, ainsi que pour les marchés de maîtrise d'œuvre, à partir du 1^{er} euro, et jusqu'aux seuils de procédure formalisée.

La commission pourrait être composée de 3 élus titulaires et 3 élus suppléants.

Par ailleurs, seraient invités à participer à ces commissions, en fonction des sujets et activités concernés par les marchés à analyser :

- Les élus référents concernés par le marché à analyser,
- Le responsable et les agents du service commande publique,
- Les responsables de services ou agents en charge du dossier du marché à analyser.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Procède à l'élection des 3 membres titulaires et des 3 membres suppléants de la Commission des Marchés à Procédures Adaptées comme suit :

Titulaires	Suppléants
1. Isabelle SILHOL	Sophie COSTEAU
2. Serge DIDELET	Bernard COSTE
3. Francis BARDEAU	Olivier BRUN

45. SYDEL du Pays Coeur d'Hérault – Modification des statuts

Monsieur REVEL informe le Conseil communautaire que par délibération en date du 04 septembre 2020, le comité syndical du SYDEL a approuvé la modification des statuts du syndicat comme suit :

Article 7 – Bureau :

Le Bureau est composé de 13 membres, dont :

- 1 Président,
- 1 à 6 vice-présidents,
- 5 à 10 autres membres.

Conformément à la réglementation, le nombre de vice-présidents et des autres membres est défini lors de l'installation du comité syndical qui suit le renouvellement général des conseils municipaux.

Les membres du Bureau sont élus au sein du comité syndical.

L'élection est faite poste par poste.

Les vice-présidents sont élus par ordre, en cas de vacance d'un poste, le remplaçant prend le même ordre que le vice-président sortant.

L'élu en charge du suivi budgétaire est désigné au sein des membres du Bureau.

Leur mandat prend fin à l'installation du comité syndical qui suit le renouvellement général des conseils municipaux.

Lorsque le Bureau traite des affaires relatives à la compétence SCOT, les délégués des membres non compétents ne peuvent pas prendre part au débat et aux décisions.

Par ailleurs, en référence à l'article 14 des statuts, le règlement intérieur des assemblées devra être ajusté.

Article 5 du règlement intérieur : Le Bureau

- *Le Bureau est composé du Président, de 1 à 6 vice-présidents et de 5 à 10 autres membres.*

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire est sollicité sur cette modification des statuts.

Monsieur le Président soumet le rapport au vote.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

46. Motion de soutien – Inscription de la réalisation d'un demi-échangeur Entrée Nord de CLERMONT L'HERAULT au contrat de plan Etat – Région

Monsieur REVEL propose au Conseil communautaire un projet de motion de soutien à l'inscription du projet d'un demi-échangeur sur l'entrée Nord de CLERMONT L'HERAULT, au Contrat de Plan Etat Région, suite à la saisine de Monsieur le Maire de la commune.

Monsieur REVEL donne lecture du projet de motion :

« Depuis sa mise en service, il y a près de vingt ans, l'autoroute A 75 a grandement transformé les usages et l'utilisation des voies routières sur le Clermontois, notamment aux alentours de Clermont l'Hérault et des communes environnantes.

Le développement du territoire, l'accroissement de la population et l'expansion économique locale ont profondément modifié les usages de la route et l'axe autoroutier est désormais un vecteur essentiel des échanges au sein du Clermontais et du Cœur d'Hérault, comme avec les agglomérations urbaines voisines.

La commune de Clermont l'HERAULT a engagé, courant 2019, une étude d'opportunité conduite par la société OTEIS pour la création d'un diffuseur en demi-échangeur sur l'autoroute A 75, dans la partie nord de son territoire.

Les deux premières phases de cette étude, comprenant un diagnostic et des scénarios ont été livrées et attestent de la nécessité d'un tel aménagement.

Les études de circulation mettent en effet en évidence les remontées de file sur l'autoroute et leur dangerosité pour les usagers notamment aux heures de pointe, tandis que le réseau secondaire et notamment la RD609 connaissent à leur tour une forte saturation.

Un nouvel ouvrage permettrait de remédier à ces difficultés tout en réduisant les durées des trajets pendulaires domicile – travail et les trafics parasites induits.

Enfin, la réalisation d'un tel équipement accompagnerait le rééquilibrage de l'urbanisation du triangle nord de la commune de CLERMONT L'HERAULT dont un projet figure dans le plan local d'urbanisme en cours de révision.

Considérant l'ensemble de ces éléments,

Considérant que dès 2005, le Conseil communautaire avait déjà sollicité l'Etat sur le même sujet,

Le Conseil communautaire sollicite l'inscription de la réalisation d'un demi-échangeur Entrée Nord de CLERMONT L'HERAULT au contrat de plan Etat – Région ».

Monsieur BESSIERE le remercie pour l'ajout de ce point, et pour le soutien de l'intercommunalité. Cette action s'inscrit dans les démarches engagées par la ville de CLERMONT L'HERAULT auprès des pouvoirs publics locaux et nationaux.

Monsieur REVEL indique qu'il relaie également cette motion au SYDEL du Pays Cœur d'Hérault.

La motion est adoptée à l'unanimité.

Monsieur REVEL conclut enfin le Conseil communautaire en donnant des informations aux délégués sur la procédure à suivre pour abonder le fond d'aide aux communes victimes des récentes inondations dans le Gard, et une minute de silence est respectée à la mémoire de Monsieur Samuel PATY.

La séance est levée à 19h30.